



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### N°AG\_2024\_043

**Objet : Nomination de Madame Sabrina SOUID régisseuse titulaire de la régie de recettes « Conservatoire » en remplacement de Madame Anne DELUCINGE.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 3 juillet 2020

Vu la décision n° D\_2020\_0280 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du « Conservatoire » instituée auprès du service Culture d'Annemasse Agglo Les Voirons Agglomération,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération B-2017-178 en date du 28 juin 2017 fixant le régime indemnitaire tenant compte des sujétions et expertises des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,

Vu le départ de Madame Anne DELUCINGE, régisseuse titulaire,

Le Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Madame **Sabrina SOUID** est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes « conservatoire » instituée auprès du service culture à compter **du 30 septembre 2024** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

**Article 2 :** Madame **Sabrina SOUID** percevra une indemnité de responsabilité fixée par arrêté pris par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

**Article 3 :** Madame **Sabrina SOUID** est conformément à la réglementation en vigueur chargée de la garde et de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle recueille, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation de pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**Article 4 :** Madame **Sabrina SOUID** ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constituée comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 5 :** Madame **Sabrina SOUID** es tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les

formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024



ID : 074-200011773-20240924-AG\_2024\_043-AR

**Article 6** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Notification aux intéressé(e)s :**

La Trésorière principale d'Annemasse  
Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE  
Le,

Pour le Président et par délégation  
Le directeur général des services,  
Gilles RAVINET  
Annemasse le,

La régisseuse titulaire,  
Madame Sabrina SOUID  
Date :  
Signature :